

Copie

Dans le Port de Navarin le 24 octobre 1827

Messieurs

Nous apprenons avec une vive indignation que pendant que les vaisseaux des Puissances alliées ont détruit la Flotte Turque qui avait fait résistance pour se soumettre à un armistice de fait, les corsaires Grecs ne cessent d'infester les mers, et que le Tribunal des Prises le seul connu dans le Code Grec, ne cesse de chercher à justifier ces excès sous des formes légales.

Votre Gouvernement Provisoire paraît croire que les chefs des Escadres alliées ne sont pas d'accord sur les mesures à prendre pour faire cesser ce brigandage.

Il se trompe. Nous vous déclarons ici unanimement que Nous ne souffrirons pas que sous de vains prétextes vous cherchiez à agrandir le théâtre de la guerre, c'est-à-dire le cercle des Pirateries.

Nous ne souffrirons pas que les Grecs fassent aucune, expédition aucun course, aucun blocus, hors des limites de Volo a Lépante, en y comprenant Salamine, Égine, Hydre, et Specie. [1]

Nous ne souffrirons pas que les Grecs portent l'insurrection ni à Chio, ni en Albanie, pour y exposer les populations à être massacrées en représailles, par les Turcs.

Nous regarderons comme nulles toutes Patentés délivrées à des corsaires qui seront trouvés hors des limites prescrites, et les bâtiments de guerre des Puissances Alliées auront partout l'ordre de les arrêter.

Il ne vous reste aucun Prétexte ; l'armistice de mer existe de fait du côté des Turcs ; leur Flotte n'existe plus. Prenez garde à la vôtre, car nous la détruirons de même s'il le faut, pour arrêter un brigandage maritime qui finirait par vous faire mettre hors la loi des nations.

Comme le gouvernement Provisoire actuel est sans force, comme sans moralité, c'est au corps législatif que nous adressons ses dernières et irrévocables résolutions.

Quant au Tribunal de Prises qu'il a institué, nous le déclarons incompétent pour juger aucun de nos bâtiments sans notre concours.

Nous avons l'honneur
Signe

M. De Rigny etc. etc. etc. Commandant la Force Navale de S. M. T. C.	Ed. Codrington etc. etc. etc. Commander in Chief	Conte de Heyden etc. etc. etc. Commander in Chief of the Russian Squadron in the Levant
---	--	---

A Messieurs
Messieurs les Membres
de la Commission permanente
du Corps Législatif à Égine [2]

Delivered by Cap. Mamellou at Scio 2 sept 1827
Cochrane [3]

Naxia li 29. 8bre 1827

Eccellenza

Greco per nascita e per sentimenti inglese pel carattere di cui sono rivestito come Console di S. M. Britannica in Naxos, non posso non interessarmi e vivamente alla prosperità ed al ben essere del Paese, nel quale sono incaricato d'invigilare e proteggere gli interessi e le proprietà dei Suditi Inglesi, e dei protetti della bandiera Britannica.

La debolezza e la colpevole indifferenza di coloro che a nome del Governo qui reggevano la pubblica cosa mi fecero e mi fanno deplorare la mancanza di un Reggente che alla volontà

unisse la capacità di fare il bene: e che per la sua posizione sociale si trovasse in sale condizione da potere amministrare con indipendenza ed imparzialità la giustizia in un'Isola, che più ch'ogni altra e desolata dalla divisione dei partiti e dalle discordie interiore.

Al Soggiorno di oltre quattro mesi che fece tra noi Il Colonnello Sir Carlo Gordon Urquhart comandante del Corpo regolare della Marina Nazionale fece conoscere ch'egli sarebbe il personaggio, ch'e nel desiderio di tutti eli comando di cui è rivestito lo pose in continuo contatto.

A de Sua Eccellenza
Hora Cochran Grand Ammirale
delle forze Navali della Grecia etc etc
nel Suo Bordo